



DÉCISION DU MAIRE N°2024-079

*PRISE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION N°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022*

MARCHE RELATIF AUX CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de compétence au Maire,

Vu la décision du Maire n°2024-013 relative au contrat passé avec la société PROTECTAS pour étude et conseil en assurances,

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres, en vue de remettre en concurrence les contrats d'assurances de la ville,

Considérant le rapport d'analyse présenté par la société PROTECTAS,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La signature des marchés d'assurances suivants :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 1bis avenue du Docteur Ténine – CS 90064 – 92184 ANTONY Cedex

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes avec la PARIS NORD ASSURANCES SERVICES – Tour CB1 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes avec RAFFIN & ASSOCIES COURTAGE – PARC ALTAIS – 71 rue Cassiopée – 74650 CHAVANOD

Lot 4 : Protection juridique des personnes physiques avec SPEC MADELAINE-BRISSET – 426, rue Jules Valles – 50000 SAINT-LO.

ARTICLE 2 : Les marchés prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de cinq ans.



ARTICLE 3 : Le montant des lots s'établit comme suit :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes :	21 271.88 € TTC
Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes :	8 629.73 € TTC
Protection juridique personne morale :	1 898.63 € TTC
Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes :	27 693.05 € TTC
Marchandise transportée :	505.90 € TTC
Auto-mission préposés :	1 257.47 € TTC
Lot 4 : Protection juridique des personnes physiques :	295.29 € TTC

ARTICLE 4: Les crédits relatifs au paiement seront inscrits aux budgets 2025 à 2029.

ARTICLE 5: La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6: La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,

Fait à COURDIMANCHE, le 18 novembre 2024

Sophie MATHARAN,



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).